



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Commune d'ARGENTRE
(Mayenne)**

N° 73/2022

Circulation et stationnement interdits Le vendredi 12 août 2022

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

Vu le code des communes,

Vu les articles 25 et 46 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Dans le cadre du festival des arts de rue de l'agglomération Lavalloise, la commune d'Argentré accueille une étape « Estivales Agglo' » le vendredi 12 août 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de la manifestation « Estivales Agglo' » organisée vendredi 12 août 2022,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite « **Chemin de Montroux** » de **18h30 à 20h30**, vendredi 12 août 2022.

LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT SUR LES PARKINGS ENHERBES DERRIERE LA MAIRIE TOUTE LA JOURNEE.

- Des barrières ainsi que des panneaux d'interdiction seront mis en place par les agents des services techniques ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré
 - Le chef du corps de sapeurs-pompiers d'Argentré
 - Les agents du service technique
 - Le pétitionnaire,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ARGENTRÉ, le 21 juin 2022
L'adjoint au Maire,
Antoine Rivière